Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D13AS_JA26-DE

CCAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION FOUGERES SOLIDARITE

Rapporteur : Serge BOUDET

L'association Fougères Solidarité a sollicité l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

L'association a alerté sur une problématique récurrente, concernant le stockage des denrées alimentaires, et sollicite une subvention exceptionnelle afin de garantir durablement la sécurité sanitaire des produits conservés.

L'hiver dernier, lors de la baisse des températures, l'association a été confrontée à la présence de souris dans sa zone de stockage. Cette situation a entraîné la destruction de produits secs, notamment les pâtes, rendues impropres à la consommation et éliminées pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Afin de prévenir le renouvellement de tels incidents, il apparaît indispensable d'améliorer les conditions de stockage par l'acquisition d'équipements adaptés, en particulier de bacs hermétiques et sécurisés, permettant de protéger efficacement les denrées alimentaires.

Cet investissement représente une charge financière significative pour l'association, qui sollicite le soutien exceptionnel de la Ville de Fougères. Cette aide contribuerait à assurer la continuité du service rendu aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et à garantir le respect des exigences sanitaires en vigueur.

Un devis détaillé du matériel nécessaire, joint à la demande, fait état d'un montant total de 2 163,72 €**.**

Lors de sa séance du jeudi 8 janvier, le bureau municipal a validé le principe d'une participation de la Ville à hauteur de 33 % du montant de la dépense, soit une subvention exceptionnelle d'un montant de 714,03 €**.**

La commission des affaires sociales, réunie le 20 janvier, a émis un avis favorable à cette demande.

Il est donc proposé au Conseil municipal **:**

- **de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Fougères Solidarité d'un montant de 714,03 €**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, ligne de crédit 27877.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BOUDET et M. MILESI ne participent pas au vote

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:46:44
Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:46:44+01:00